AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2016-12-40x-01233 Référence de la demande : n°2016-01233-011-001

Dénomination du projet : Renouvellement et extension d'une carrière, VICAT Ambronay

Lieu des opérations : 01500 - Ambronay

Bénéficiaire: S.A.S. GRANULATS VICAT

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avec la meilleure volonté, ce dossier n'est pas conforme à la démarche Eviter-Réduire-Compenser comme le stipule l'ONCFS dans son avis :

- les mesures d'évitement figurées en page 92 ne sont pas reprises dans les cartes suivantes de la page 106 et 159 ou alors se sont des mesures provisoires qui ne sont pas des mesures d'évitement définitives, ou des anticipations sur la remise en état :
- aucun des habitats à enjeux de conservation forts, accueillant des espèces patrimoniales, ne sera sauvegardé si on prend la référence de la carte de la page 84, comparée à celle de la page 114, alors que le projet évite des zones agricoles sans grand intérêt biologique au nord et à l'est du site à exploiter ;
- il y a une disparition des prairies, fourrés et haies à fort intérêt patrimonial (voir page 92), dont il ne subsistera rien à terme. A quoi correspondent l'évitement, les mesures compensatoires face à la destruction de plus de dix hectares de prairies et boisements accueillant l'essentiel des espèces protégées ? il sera difficile de reconstituer les habitats détruits et d'y maintenir la colonisation de celles-ci ;
- les mesures E-R-C proposées par le pétitionnaire correspondent davantage à des remises en état du site et en aucun cas répondent aux instructions des lignes directrices nationales du Ministère de l'Ecologie d'octobre 2013.
- Il n'y a aucune assurance que "la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable les populations d'espèces concernées par le projet dans leur aire de répartition naturelle", condition d'octroi de la dite dérogation.

C'est pourquoi un avis défavorable est apporté à cette demande tant que de réelles mesures d'évitement et de compensation ne seront pas proposées.

	MOTIVATION ou CONDITIONS	
Par délégatior Nom et prénor	n du Conseil national de la protection de la nature : m du délégataire :	
AVIS : Favorable [_]	Favorable sous conditions [_]	Défavorable [X]
Fait le : 12 octobre 2017		Signature :
		dollan